



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 16 janvier 2023 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **SEIZE JANVIER à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, LEVREL Yann, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, THOREUX Aurore, JUHEL Chantal, BODIN Anne-Laure, BELLIER Mickaël.

Absents excusés : Mme MM. SAUVAGET Aurore, DUHAUBOIS William (procuration à Pierre JEHANNIN), ROUXEL Régis.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022
- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE
- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE
- ETUDE DE PLAN D'EPANDAGE, CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES ISSUES DES ANCIENNES LAGUNES D'EPURATION
- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2023 POUR DES ETUDES ET TRAVAUX DE PREMIERE TRANCHE POUR RENFORCER LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)
- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2023 AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 votants), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 novembre 2022.

Observations (éventuellement) : Néant.

*

Arrivée de Mickaël BELLIER – 20h00

16.01.2023-DEL01 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

La CTG repose sur le principe de la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences.

Les financements Caf sont désormais conditionnés à la signature de la CTG.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi accueil, accueils de Loisirs, LAEP (lieu accueil enfant parent), relais petite enfance ; ludothèque ...)

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG doit permettre d'avoir une vision globale de l'offre de service proposée sur le territoire, elle est basée sur les préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF, les communes, l'intercommunalité et les acteurs du territoire avec :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs ;
- La définition des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Communauté de communes Bretagne romantique, à la suite de l'Analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Les orientations et priorités de travail pour les 3 ans à venir sont détaillées dans le document annexe.

La filière de traitement se compose des éléments suivants :

- Une arrivée gravitaire des eaux usées provenant du bourg,
- Une lagune primaire :
 - Surface : 6 080 m²,
- Une lagune secondaire :
 - Surface : 3 400 m²,
- Une lagune tertiaire,
 - Surface : 1 400 m².

Les effluents sont rejetés dans la rivière de la Donac.

Une bathymétrie des trois lagunes a été réalisée en septembre 2022, ainsi que des prélèvements de boues pour analyses. Les résultats de ces derniers sont les suivants :

	Bassin n°1	Bassin n°2	Bassin n°3	TOTAL
Volume de boues de la bathymétrie (en m ³)	1540	749	323	2611
Surface en eau des lagunes au moment de l'intervention (en m ²) *	6080	3400	1400	
Volume total des lagunes (en m ³)	4910	2905	989	8804
Hauteur moyenne des boues mesurée (m)	0,25	0,22	0,23	
Hauteur maximale des boues mesurée (m)	0,48	0,81	0,44	
Profondeur moyenne mesurée (m)	0,81	0,85	0,71	
Profondeur maximale mesurée (m)	1,25	1,00	0,80	
Taux de remplissage des lagunes	31%	26%	33%	

** le lagunage étant déconnecté du réseau depuis le 4 février 2021, le niveau d'eau au moment de l'intervention n'était pas celui en fonctionnement normal : la surface prise en référence est donc celle en eau estimée au moment de l'intervention (plus faible qu'en fonctionnement normal).*

La Commune de QUÉBRIAC souhaite procéder au curage des 3 bassins de l'ancienne lagune d'épuration située sur la route "La Gromillais".

Le volume de boues à extraire des trois bassins est évalué à 2611 m3 majorés de 7 % de dilution soit un volume total maximum de 2800 m3.

Dans le contexte défini en préambule, une consultation a été réalisée en procédure adaptée restreinte suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

OBJET DU MARCHÉ :

L'objectif global visé par le marché est le suivant :

En tranche ferme :

- La recherche des agriculteurs susceptibles d'accepter les boues,
- L'étude technico-économique comparative des filières d'évacuation suivantes :
 - épandage sous forme liquide
- L'étude technico-économique.

En tranche optionnelle (enclenchée dans le cas où la tranche ferme a démontré la faisabilité de l'épandage) :

- La réalisation d'un plan d'épandage agréé des boues des 3 lagunes et le suivi de la procédure auprès des services instructeurs,
- Curer les trois bassins de la lagune,
- Chauler, épandre et enfouir les boues sur les terres, conformément au plan d'épandage (si les agriculteurs en font la demande),
- Surveiller la qualité des boues retirées pendant la phase travaux.

- Le suivi agronomique suivant le plan d'épandage agréé.

L'opération du curage et d'épandage des boues issues des lagunes est prévue pour la période août 2023, mais sera déclenchée en fonction des conditions météorologiques et en concertation avec les agriculteurs du plan d'épandage.

RÉCEPTION DES OFFRES :

1 seule offre a été transmise en mairie dans le délai imparti fixé au lundi 9 janvier 2023.

A l'issue de l'analyse de l'offre, il est proposé de retenir l'entreprise SAUR – Service VALBÉ – 21 Rue Anita Conti à VANNES.

Le montant du marché s'élève à 45 835,00 €HT, soit 50 148,50 €TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le lancement de l'opération d'étude de plan d'épandage, de curage et épandage des boues issues des anciennes lagunes d'épuration ;
- **APPROUVE** le montant du marché qui s'élève à 45 835,00 €HT, soit 50 148,50 €TTC ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise : SAUR Service VALBÉ – 21 Rue Anita Conti 56000 VANNES ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

*

16.01.2023-DEL04 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2023 POUR DES ETUDES ET TRAVAUX DE PREMIERE TRANCHE POUR RENFORCER LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que la commune doit lancer des travaux suite à la réalisation de son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI). En effet, selon les secteurs la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie (PEI) à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural.

- **Vu** la délibération n°30.11.2021-DEL65 du 30/11/2021 relative au renforcement de la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) ;
- **Vu** la convention COMMUNE DE QUÉBRIAC/SAUR du 01/12/2021 relative à l'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) ;
- **Vu** le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie élaboré dans sa version finale en date du 15 novembre 2022 ;
- **Vu** le montant du marché d'étude pour la réalisation du schéma communal DECI fixé à 5 355.00 euros HT et du marché de travaux estimé à 10 663,04 euros HT ;
- **Vu** le planning prévisionnel des travaux ;
- **Vu** le plan de financement ci-dessous,

DÉPENSES €HT		RECETTES (escomptées) €HT	
Coût étude réalisation du schéma communal DECI	5 355.00	Aide au titre de la D.E.T.R étude préalable plan DECI (40% montant HT)	2 142.00
Coût des travaux – mise en place de 2 nouveaux points d'eau incendie - 1 ^{ère} tranche	10 663.04	Aide au titre de la D.E.T.R équipements de défense incendie (40% montant HT)	4 265.00
		Part communale – Autofinancement	9 611,04
TOTAL	16 018.04	TOTAL	16 018.04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **PREND ACTE** de la présentation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **APPROUVE** le coût du projet qui s'élève au total à 16 018.04 euros HT dont 5 355.00 euros HT pour la réalisation du schéma communal DECI et 10 663.04 euros HT pour la mise en place de 2 nouveaux PEI (1^{ère} tranche : RUE DU PONCEL et LA PIVAUDIÈRE) ;
- **SOLLICITE** la subvention D.E.T.R au titre des équipements de défense incendie, estimée à 6 407,00 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

_**

16.01.2023-DELO5 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2023 AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que le projet d'extension du bâtiment de la mairie a été abandonné (cf. délibération n°30.05.2022-DEL23 du 30/05/2022).

Toutefois, la réhabilitation du bâtiment actuel de la mairie est toujours envisagée pour cette année 2023.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment actuel de la mairie, des améliorations en matière d'accessibilité, énergétique, une évolution des besoins des services administratifs et de confort d'utilisation. Dans cette optique, il est prévu :

- amélioration thermique des bâtiments,
- réhabilitation complète des circuits électriques (de nombreux désordres ont été constatés par le bureau d'études chargé du diagnostic fluides),
- réorganisation des espaces administratifs et installation d'un point accueil numérique (demande significative de la population),
- remplacement de l'escalier bois d'accès aux étages de la mairie, qui est d'origine, et a subi plusieurs réparations successives,

COÛT :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 233 136.00 €HT (montant actualisé DÉCEMBRE 2022), y compris les options.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention D.E.T.R 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux de 40% du montant HT.

Madame le Maire précise que les travaux concernant le projet d'extension et de rénovation du bâtiment de la mairie feront l'objet d'une nouvelle discussion au sein du Conseil Municipal en fonction des aides accordées.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

DÉPENSES €HT		RECETTES (escomptées) €HT	
Maîtrise d'œuvre	22 040.00	D.E.T.R (40% montant HT)	111 196.00
Études complémentaires et frais annexes	22 815.00	Part communale – Emprunt	130 000.00
Travaux de réhabilitation	233 136.00	Part communale – Autofinancement	36 795.00
TOTAL	277 991.00	TOTAL	277 991.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **SOLLICITE** une subvention D.E.T.R au titre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, estimée à 111 196 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Fin à 22h15.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 16.01.2023-DEL01 à 16.01.2023-DEL05

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

